

4 novembre 2008

**08.201**  
ad 08.041

**Postulat du groupe UDC**

**Augmentation du taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable**

Afin de motiver les contribuables à adapter les tranches d'impôts vers le haut, nous proposons de relever le taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable à la moitié du taux d'intérêt moratoire (avec facilités de paiement) qui correspondrait à 2,25% au lieu de 1,5% actuellement. Ce qui permettrait à l'Etat d'augmenter de manière significative ses liquidités sans avoir recours à un crédit bancaire avec un taux d'intérêt plus élevé.

Signataires: R. Clottu, H.-B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann, S. Rosselet, B. Courvoisier et P.-A. Storrer.